

ARRETE N°36_2024A

portant modification des délégations de fonction et de signature
à Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-président
chargé des ressources humaines, des moyens généraux et des systèmes d'informations
Arrêté modificatif de l'arrêté n°64_2023A du 11 octobre 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°64_2023A du 11 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président, est chargé des ressources humaines, des moyens généraux et des systèmes d'informations. Il prépare et conduit sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière de ressources humaines. A ce titre, il assure le suivi de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, de la politique de recrutement, du fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel, du respect des droits et obligations des agents, des relations avec les organisations syndicales représentatives.

Article 2 : En outre, il prépare et conduit la politique de rationalisation des moyens généraux affectés au siège de la Communauté d'agglomération notamment dans les domaines de l'organisation, du parc de véhicules, des moyens de bureautique, des systèmes d'informations décisionnels.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment :

Carrière

- Arrêtés de stagiairisation / titularisation
- Arrêtés de mutation

Recrutement

Contrats et avenants

Courriers de recrutement en référence à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Administration

- Courrier nominatifs aux agents répondant favorablement
- Conventions de mise à disposition de personnel et de services

Maladie

- Documents Saisine Comité médical / Commission de réforme

Instances paritaires

- Convocation et ordre du jour

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les bons de commande relatifs aux Ressources Humaines inférieurs à 3000€HT ainsi que les bons de commande relatifs aux Ressources Humaines supérieurs à 3000€HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués,
- les bons de commande relatifs aux Systèmes d'Informations inférieurs à 3000€HT ainsi que les bons de commande relatifs aux Systèmes d'Informations supérieurs à 3000€HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués,
- les bons de commande relatifs aux Moyens Généraux inférieurs à 3000€HT ainsi que les bons de commande relatifs aux Moyens généraux supérieurs à 3000€HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 30 SEP. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 01 OCT. 2024

Publication - Mise en ligne le 01 OCT. 2024 et/ou Notification le